

# DIPLOME D'UNIVERSITÉ

Vu les articles L 612 et 612-2 le code de l'éducation

Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu la décision du Conseil d'Administration

Vu les pièces justificatives produites par M. STEPHANE LE DOUARIN, né le 26 juillet 1972 à BEAUVAIS (060), en vue de son inscription au Diplôme d'Université Urgence et psychotraumatisme

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLOME D'UNIVERSITÉ URGENCE ET PSYCHOTRAUMATISME**  
est décerné à **M. STEPHANE LE DOUARIN**

au titre de l'année universitaire 2012-2013.  
UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL

FACULTÉ  
DE MÉDECINE

*Le titulaire*

Fait à CRETEIL, le 8 avril 2014  
*Le Président*



Luc HITTINGER